**Reconnaissance des établissements de formation postgraduée**

**Gériatrie**

[ ]  Demande de reconnaissance

[ ]  Réévaluation

[ ]  Changement de catégorie

Dénomination exacte de l'établissement

Hôpital / clinique / institut, etc.

Adresse / téléphone

# Direction médicale

**Responsable de l'établissement:** (nom et prénom)

[ ]  médecin-chef [ ]  médecin adjoint [ ]  autre

[ ]  à plein temps [ ]  à temps partiel

Titre de spécialiste en

\*titre de spécialiste fédéral ou reconnu par l’OFSP

www.ofsp.admin.ch – Thèmes – Professions de la santé – Reconnaissance des diplômes ou Reconnaissance d’un titre postgrade

Fonction universitaire

Responsable de l’établissement de formation postgraduée depuis

**Remplaçant:** (nom et prénom)

[ ]  médecin-chef [ ]  médecin adjoint [ ]  autre

[ ]  à plein temps [ ]  à temps partiel

Titre de spécialiste en

\*titre de spécialiste fédéral ou reconnu par l’OFSP

www.ofsp.admin.ch – Thèmes – Professions de la santé – Reconnaissance des diplômes ou Reconnaissance d’un titre postgrade

Fonction universitaire

Nom du coordinateur\*, si différent du responsable de l’établissement:

Spécialiste depuis

\*coordinateur= médecin adjoint ou chef de clinique qui coordonne la formation des médecins-assistants à l’interne, cf. glossaire (www.siwf.ch – Formation postgraduée – Pour les responsables des établissements de formation postgraduée)

**Nombre de places de formation dans l'établissement** chefs de clinique assistants

dont

- réservées aux candidats en gériatrie

- réservées aux candidats à des titres de spécialiste d’autres
 disciplines

**Catégorie souhaitée**

[ ]  Catégorie A (2.5 ans)

[ ]  Catégorie B (1.5 ans)

[ ]  Catégorie C (6 mois)

**Critères selon l’art. 41 RFP «Concept de formation postgraduée; postes de formation»**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. Le concept de formation postgraduée joint au formulaire de demande contient-il les informations suivantes (cf. art. 41 RFP, alinéa 1)?

Le nombre de postes de formation spécifique à la discipline et ceux hors discipline a été défini dans une proportion équilibrée par rapport au volume de patients disponibles pour la formation postgraduée.

[ ]  oui [ ]  non

Le nombre de personnes en formation postgraduée est dans une proportion raisonnable par rapport au nombre de formateurs (tuteurs).

[ ]  oui [ ]  non

Le concept explique comment, par qui, quand et où les contenus théoriques et pratiques du programme de formation postgraduée sont enseignés.

[ ]  oui [ ]  non

Une partie du concept décrit de façon séparée les contenus de la formation dispensée aux candidats étrangers à la discipline (notamment aux médecins de famille).

[ ]  oui [ ]  non

Le concept décrit la coopération avec d’autres établissements de formation dans le domaine de la formation postgraduée (groupement d’institutions de formation postgraduée ou réseau de formation postgraduée).

[ ]  oui [ ]  non

1. Passez-vous, avec l'occupant du poste de formation, un contrat de travail écrit décrivant de manière concrète les matières enseignées (accord sur les objectifs d’apprentissage). Le contrat doit en particulier préciser si l'activité du candidat sert à la formation spécifique ou si elle sera validée dans le cadre de l'année dans une autre discipline. Le salaire est fixé en tenant compte des prestations devant être fournies par le médecin en formation. (voir sous www.siwf.ch – Établissments – Modèle de contrat de formation postgraduée). Le salaire est fixé en fonction des prestations que doit fournir le médecin en formation.

[ ]  oui [ ]  non

1. Les formateurs sont-ils au bénéfice d’une formation pédagogique et utilisent-ils les offres «Teach the Teacher».

[ ]  oui [ ]  non

**Critères selon le ch. 5 du programme de formation postgraduée «Critères de classification des établissements de formation postgraduée en gériatrie»**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Exigences posées à tous les établissements de formation postgraduée**

Votre établissement de formation postgraduée reconnu est dirigé par un médecin détenteur d’un titre de spécialiste en médecine interne générale avec titre de formation approfondie en gériatrie (des conditions analogues peuvent suffire exceptionnellement selon l’art. 39, al. 2, RFP).

[ ]  oui [ ]  non

Vous comme responsable de l’établissement devez veiller à ce que le programme de formation postgraduée soit observé strictement.

[ ]  oui [ ]  non

Vous comme responsable de l’établissement attestez qu’il a accompli la formation continue obligatoire (art. 39 RFP).

[ ]  oui [ ]  non

L’établissement dispose d’un concept de formation postgraduée documentant de manière structurée l’enseignement de la formation sur le plan de la durée et des contenus (art. 41 RFP). Le concept de formation postgraduée doit définir de manière réaliste et applicable l’offre de formation postgraduée et le nombre maximal possible de postes de formation postgraduée. Il décrit en particulier les objectifs qu’un médecin en formation peut atteindre pendant un an (aussi bien pour la formation postgraduée spécifique que pour la formation postgraduée hors discipline).

[ ]  oui [ ]  non

Les objectifs de formation généraux sont enseignés conformément au chiffre 3 de ce programme et au logbook. Il faut accorder une attention particulière aux objectifs de formation consacrés à l’éthique, l’économie de la santé, la pharmacothérapie, la sécurité des patients et l’assurance de la qualité (art. 16 RFP).

[ ]  oui [ ]  non

Votre établissement dispose d’un système d’annonce propre à la clinique (au département ou à l’institut) ou d’un système d’annonce élaboré par la société de discipline concernée pour les fautes (p. ex. Critical Incidence Reporting System: CIRS).

[ ]  oui [ ]  non

Votre établissement de formation postgraduée offert la possibilité aux médecins-assistants de pouvoir suivre, pendant leurs heures de travail, les cours qui leur sont exigés (chiffre 2.2.5).

[ ]  oui [ ]  non

Votre établissement de formation postgraduée effectue 4x par an des évaluations en milieu de travail leur permettant d’analyser la situation de la formation postgraduée.

[ ]  oui [ ]  non

**Organisation**

Unité organisationnelle clairement définie axée principalement sur la gériatrie [ ]  oui [ ]  non

Personnel propre à la gériatrie (distinct du personnel des autres services de l’hôpital) [ ]  oui [ ]  non

Service avec équipe interdisciplinaire (soignants, physiothérapeutes, [ ]  oui [ ]  non

ergothérapeutes, diététiciens, travailleurs sociaux)

Réunions interdisciplinaires [ ]  oui [ ]  non

**Activité clinique**

Prise en charge institutionnelle interdisciplinaire et pluridimensionnelle des patients [ ]  oui [ ]  non

gériatriques

Soins aigus pour patients gériatriques \*\* [ ]  oui [ ]  non

Réadaptation gériatrique hospitalière \* / \*\* [ ]  oui [ ]  non

Prise en charge de longue durée des patients gériatriques \* / \*\* / \*\*\*

Soins ambulatoires (p. ex. Memory Clinic) ou semi-hospitaliers pour patients [ ]  oui [ ]  non

gériatriques (p. ex. hôpital de jour) \* / \*\* /\*\*\*

Service de consultation gériatrique pour d’autres services ou cliniques [ ]  oui [ ]  non

Service de consultation d’autres disciplines pour le service de gériatrie [ ]  oui [ ]  non

Admissions en gériatrie par an, au moins

Patients gériatriques par poste de formation postgraduée (à 100%) et par an,

au moins

**Équipe médicale**

Responsable de l’établissement de formation postgraduée [ ]  oui [ ]  non

Responsable de la formation postgraduée avec titre de formation approfondie en [ ]  oui [ ]  non

gériatrie

Engagé par l’établissement pour une activité de gériatre de min. 80% [ ]  oui [ ]  non

Suppléance assurée en tout temps (exception: partage de poste entre max. deux [ ]  oui [ ]  non

co-responsables; le responsable principal doit être employé à min. 50%)

Activité de gériatre de min. 50% dans l’établissement [ ]  oui [ ]  non

Responsable suppléant avec titre de formation approfondie en gériatrie [ ]  oui [ ]  non

Mentorat / tutorat pour chaque médecin en formation [ ]  oui [ ]  non

Médecins adjoints et chefs de clinique, au moins (postes à 100%)

Total des postes de formation postgraduée dédiés à la formation approfondie,

au moins (postes à 100%)

**Formation postgraduée théorique**

Possibilité de participer à des sessions de formation postgraduée à l’extérieur [ ]  oui [ ]  non

Enseignement de tout le catalogue des objectifs de formation (cf. ch. 3) [ ]  oui [ ]  non

Formation postgraduée structurée en gériatrie\*\*\*\* heures par semaine

Possibilité d’exercer une activité scientifique [ ]  oui [ ]  non

\* Les établissements de la catégorie A doivent disposer d’au moins 2 de ces 3 domaines. L'activité clinique dans les domaines « réadaptation gériatrique hospitalière » et « prise en charge de longue durée des patients gériatriques » peut également être assurée par une coopération.

\*\* Les établissements de la catégorie B doivent disposer d’au moins 2 de ces 4 domaines.

\*\*\* Les établissements de la catégorie C doivent disposer d’au moins 1 de ces 2 domaines.

\*\*\*\* Formation postgraduée structurée en gériatrie (discussions de cas y compris interdisciplinaires, Journal Club,

 colloques, cercles de qualité)

**Important:**

**- Critères pour la classification des établissements de formation postgraduée (chiffre 5 PFC et art. 41 RFP)**

La reconnaissance d’un établissement de formation postgraduée en tant que tel n’est possible que si l’établissement remplit les critères stipulés au chiffre 5 du programme de formation postgraduée ainsi qu’aux alinéas 1 et 3 de l’article 41 de la RFP.

**- Concept de formation postgraduée**

Le concept de formation postgraduée fait partie intégrante des documents accompagnant les de­mandes de reconnaissance / classification / changement de catégorie. Votre demande ne pourra pas être évaluée sans un concept de formation postgraduée (cf. art. 42 RFP).

**- Visites**

Outre le concept de formation postgraduée, les visites sont un second instrument important servant à garantir et à évaluer la qualité de la formation postgraduée. Conformément à l’art. 42 de la RFP, une visite a impérativement lieu lors d’une demande de reconnaissance / classification / changement de catégorie et s’effectue dans les 12 à 24 mois suivant l’entrée en fonction du responsable de l’établissement concerné. Nous vous faisons également remarquer que lors de reconnaissances ou de réévaluations (changement d’un médecin-chef), seule une évaluation provisoire est possible tant que la visite n’a pas été effectuée.

Les frais de la visite se montent à CHF 6 500.-. Nous vous donnons cette information pour que vous puissiez en tenir compte lors de l’établissement de votre budget. C’est à la société de discipline médicale qu’il incombe prioritairement de décider quels établissements de formation postgraduée font l’objet d’une visite et à quelle date.

Date Responsable de l’établissement Représentant de la direction de l’hôpital

**Veuillez joindre s.v.p.:**

[ ]  attestation d’accomplissement du devoir de formation continue selon la RFC = copie du

 diplôme de formation continue

[ ]  concept de formation postgraduée actualisé

Berne, 10.2.2022 / rj